Commune de
DOLUS LE SEC

ARRETE TEMPORAIRE N° 35-2023
Règlementant la circulation par alternat
Sur la voie communale n° 5 – rue du cimetière

Le Maire de Dolus-le-Sec,
Vu le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-623, loi modifiant et complétant la loi° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU les décrets n°85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du préfet en matière de circulation routière,
Vu la demande d'arrêté de circulation de la Société INEO Réseaux Centre – Les Grouais de Rigny – 37160 Descartes en date du 13 novembre 2023 pour un branchement Enedis,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation routière,

ARRETE

Article1 : **Du 04 décembre 2023 au 19 janvier 2024,** la circulation de tous les véhicules sera réglée par alternat manuel sur la voie communale n° 5 « Rue du cimetière ».
Article 2 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h et le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit des deux côtés de la chaussée. Le dépassement de tout véhicule sera interdit quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
Article 3 : La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et l'exploitation de la signalisation seront assurées par les soins de la Société INEO Réseaux Centre sous son entière responsabilité. Elle devra être obligatoirement retirée dès lors que l'activité sur le chantier est inexistante.
L'entreprise restera responsable de tous les accidents pouvant survenir à l'occasion des travaux en cause et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.
Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Dolus-le-Sec et à chaque extrémité du chantier.
Article 5 : Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Loches, Monsieur le Maire de Dolus-le-Sec et La Société INEO Réseaux Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

A Dolus-le-Sec, le 14 novembre 2023
Le Maire,
Régis GIRARD

MAIRIE DE DOLUS-LE-SEC
37310 (Indre-et-Loire)